ARRÊTÉ n°2025/04/0916

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction des solidarités et de la Cohésion Sociale
Politique de la Ville

D-2503-001758

Objet : animations des Petits Débrouillards végétalisation/plantation devant la maison du projet – le Daudet organisées par la Commune Autorisation d'occupation du domaine public Réglementation du stationnement des véhicules **Du dimanche 13 à partir de 20 heures au mercredi 16 avril 2025 à 18 heures aux bâtiments le Daudet numéros 74, 80, 84, 92, 96.**

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2212-2 et L2212-5, L2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-3 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411- 8 ;

VU la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence consolidée le 24 novembre 2016 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations, à la SA Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin de Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté municipal 2018/03/527 en date du 29/03/2018 portant interdiction de l'usage des gobelets jetables et des contenants en verre applicables aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations à l'occasion de manifestations sur la commune ;

CONSIDERANT que la commune organise des animations en collaboration avec les Petits Débrouillards végétalisation/plantation le long des bâtiments du Daudet des numéros 74, 80, 84, 92, 96, devant la maison du projet du dimanche 13 au mercredi 16 avril 2025 18 heures.

CONSIDERANT l'état d'urgence décrété par l'Etat du plan Vigipirate niveau alerte attentat,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer, à cette occasion, le stationnement des véhicules pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : la commune est autorisée à organiser des animations de végétalisation/plantation du dimanche 13 au mercredi 16 avril 2025 à 18 heures devant les bâtiments du Daudet numéros 74, 80, 84, 92, 96, le long des jardinières.

Article 2 : à cette occasion, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules devant les bâtiments le long des jardinières du Daudet numéros 74, 80, 84, 92, 96, (voir plan annexé)
Du dimanche 13 avril à 20 heures au mercredi 16 avril 2025 18 heures.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, et monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 11 AVR. 2025

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le…*
- *sa publication le…*11 AVR. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

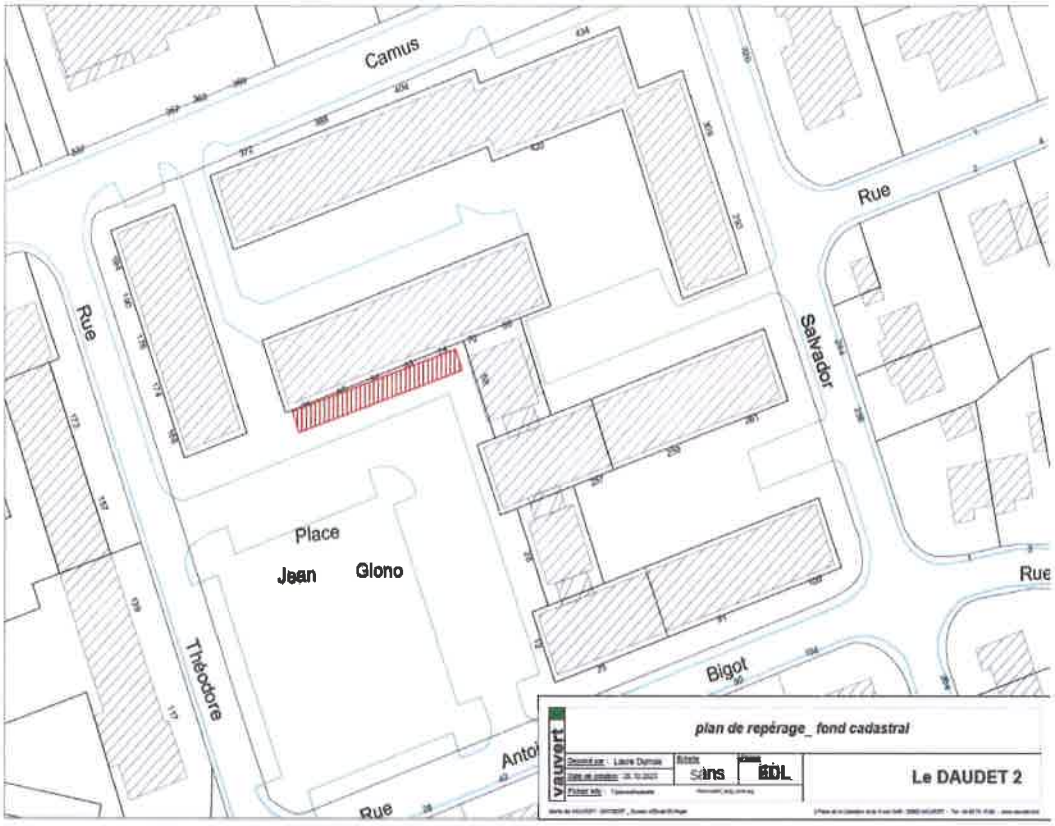

PLAN DU DAUDET – VEGETALISATON/PLANTATION